

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME



Commune de Montmaur-en-Diois



NOTICE EXPLICATIVE- Mise à jour du zonage eaux usées de la commune de Montmaur-en-Diois

<i>Indice</i>	<i>Date</i>	<i>Modification</i>	<i>Réalisé</i>
0	19/02/2026	Version initiale provisoire	BA / FP

Sommaire

1	Introduction.....	4
1.1	Composition du dossier de zonage.....	4
2	Présentation générale de la collectivité.....	5
2.1	Situation géographique.....	5
2.2	Contexte administratif	5
2.3	Contexte démographique	6
2.3.1	Population actuelle	6
2.3.2	Population de pointe	6
2.3.3	Organisation de l'habitat	7
2.3.4	Evolution de la taille des ménages	7
2.4	Activités économiques.....	8
2.5	Documents d'urbanisme.....	8
2.6	Climatologie	9
2.6.1	Précipitations et températures :	9
2.7	Contexte environnemental : milieux naturels	10
2.8	Topographie.....	10
2.9	Géologie et hydrogéologie	11
2.9.1	Géologie.....	11
2.9.2	Hydrogéologie	11
2.10	Risques naturels et technologique.....	11
2.10.1	Risque mouvement de terrain	11
2.10.2	Risque inondation.....	13
2.10.3	Risque sismique	13
2.10.4	Retrait-gonflement argile	13
2.10.5	Risque technologique	14
2.11	Eaux souterraines et superficielles	14
2.11.1	Eaux souterraines.....	14
2.11.2	Zone de Répartition des Eaux (ZRE)	15
2.11.3	Eaux superficielles.....	15
2.12	Documents cadres.....	16
2.12.1	SDAGE RMC	16
2.12.2	SAGE de la Drôme	16
2.13	Assainissement collectif - eaux usées	17
2.13.1	La station d'épuration	17
2.13.2	Le réseau d'assainissement	17
2.14	Impact de l'urbanisation	18
2.14.1	Projets de développement selon le PLU.....	18
2.14.2	Les scénarios d'assainissement eaux usées envisageables.....	18



3	Présentation du zonage	21
3.1	Préambule.....	21
3.1.1	Contexte réglementaire.....	21
3.1.2	Conséquences pour les eaux usées	21
3.2	Présentation du zonage	21
3.2.1	Hameau de Seillon	22
3.2.2	Hameau des Chantres et des Nals	23
3.2.3	Le Fond de la Combe et lieu-dit Le Noble.....	23
3.2.4	Le Vieux Montmaur	24
3.3	Bilan sur l’assainissement non collectif.....	25
4	Conclusion.....	26
5	Annexes.....	26



Liste des figures

Figure 1 : Localisation de la commune (source : Géoportail, janvier 2026)	5
Figure 2 : Evolution de la démographie depuis 1968 (source : INSEE - rapport 06/11/25)	6
Figure 3 : Répartition des logements en 2022 (source : INSEE - rapport 06/11/25)	7
Figure 4 : Evolution de la taille des ménages depuis 1968 (source : INSEE - rapport 06/11/25)	7
Figure 5 : Carte communale de Montmaur-en-Diois (source : Géoportail-urbanisme)	8
Figure 6 : Carte géologique de la commune de Montmaur-en-Diois (source : infoterre BRGM)	11
Figure 7 : Carte des risques de mouvement de terrain (source : préfecture de la Drôme)	12
Figure 8 : Carte des aléas inondation (source : drome.gouv.fr - carte mise à jour le 28/03/2023)	13
Figure 9 : Carte des risques sismiques (source : georisques.gouv.fr)	13
Figure 10 : Carte des risques retrait-gonflement argile (source : georisques.gouv.fr)	14
Figure 11 : Carte des masses d'eaux souterraines (source : préfecture de la Drôme)	14
Figure 12 : Carte des ZRE (source : préfecture de la Drôme)	15
Figure 13 : Carte des masses d'eaux superficielles (source : préfecture de la Drôme)	16
Figure 14 : Le réseau d'assainissement communal (source : plan SEDic)	18
Figure 15 : Scénario de raccordement du lieu-dit Le Noble (source : plan SEDic)	19
Figure 15 : Localisation du Restaurant L'orée du Vercors (source : plan SEDic)	19
Figure 17 : Scénario de raccordement du vieux Montmaur (source : plan SEDic)	20
Figure 18 : Modification du zonage hameau de Seillon (source : plan SEDic)	22
Figure 19 : Modification du zonage hameaux des Chantres et Nals (source : plan SEDic)	23
Figure 20 : Modification du zonage hameau Fond de la Combe (source : Plan SEDic)	24
Figure 21 : Modification du zonage du village du Vieux Montmaur (source : Plan SEDic)	25

Liste des tableaux

Tableau 1 : Evolution démographique depuis 1968 (source : INSEE, dossier complet communal paru le 06/11/2025)	6
Tableau 2 : Répartition par catégorie de logements (source : INSEE, dossier complet communal paru le 06/11/2025)	7
Tableau 3 : Données climatiques de la commune de Montmaur-en-Diois (source schéma directeur d'assainissement de 2023)	9
Tableau 4 : Synthèse des milieux naturels	10
Tableau 5 : Détail des abonnés (source : Observatoire des services publics d'assainissement - Mars 2024) ..	17



1 Introduction

Dans le cadre de l'élaboration de son schéma directeur d'assainissement en 2023 réalisé par le bureau d'études Hydrétudes (groupe Altéréo), la commune de Montmaur-en-Diois, compétente en matière d'assainissement, souhaite la mise à jour de son zonage d'assainissement.

La commune a confié à la société STRUCTURES ETUDES DIAGNOSTICS ingénierie conseils (SEDic) la mise à jour de ce zonage d'assainissement.

1.1 Composition du dossier de zonage

Le présent dossier constitue le zonage eaux usées au sens de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est composé :

- De la présente notice, présentant les principales caractéristiques du contexte communal puis la justification du zonage ;
- D'un plan de zonage des eaux usées.

Il est soumis à enquête publique afin d'informer la population et recueillir les suggestions éventuelles. Il est ensuite approuvé par l'assemblée délibérante compétente, qui rend alors le zonage opposable aux tiers.



2 Présentation générale de la collectivité

2.1 Situation géographique

La commune de Montmaur-en-Diois se situe dans le département de la Drôme. Elle est située à 8.5 km au sud de Die et à 12 km au sud-ouest de Luc-en-Diois. Elle est rattachée administrativement au canton de Die. Elle est desservie par la RD93 et la RD512.

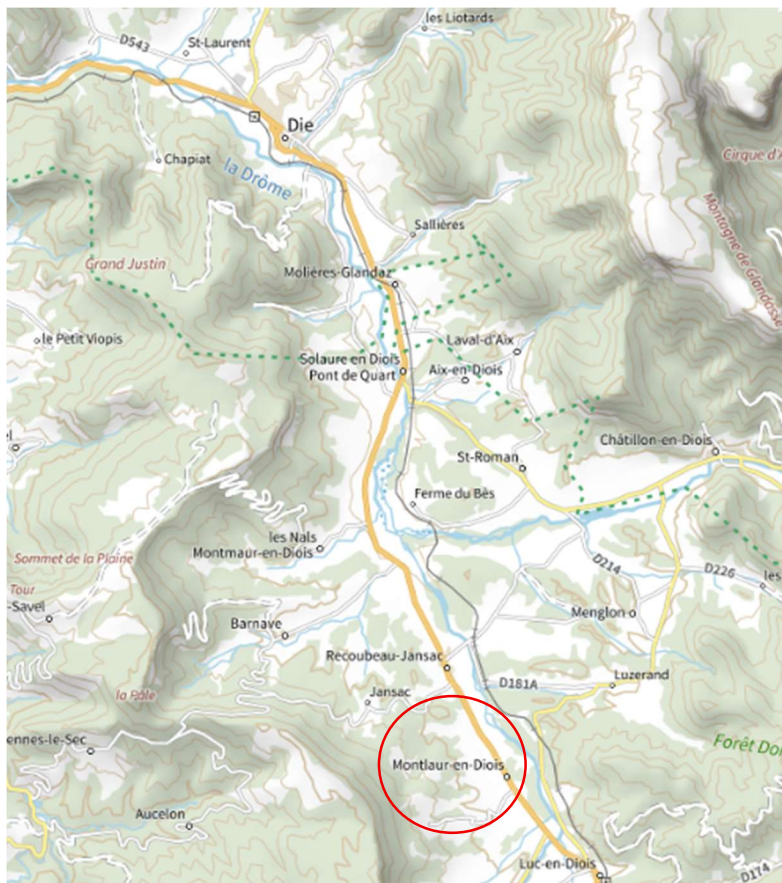


Figure 1 : Localisation de la commune (source : Géoportail, janvier 2026)

2.2 Contexte administratif

La commune de Montmaur-en-Diois fait partie de la Communauté des Communes du Pays Diois.

A ce jour, la compétence Assainissement (collecte et traitement) est assurée par la commune.

2.3 Contexte démographique

2.3.1 Population actuelle

La population est estimée à 95 habitants (données INSEE 2022), répartis dans 49 logements principaux. Le taux d'occupation des ménages était de 1.98 personnes en 2020.

L'évolution démographique des 50 dernières années est présentée dans le tableau suivant.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Population	60	59	58	79	79	80	80	82	95
Evolution		-0,2%	-0.2%	+ 3,9%	0%	+ 0,2%	0%	+ 0,5%	+ 2,5 %

Tableau 1 : Evolution démographique depuis 1968 (source : INSEE, dossier complet communal paru le 06/11/2025)

Depuis 1968, la population de la commune a augmenté de manière régulière passant 60 habitants en 1968 à 95 en 2022.

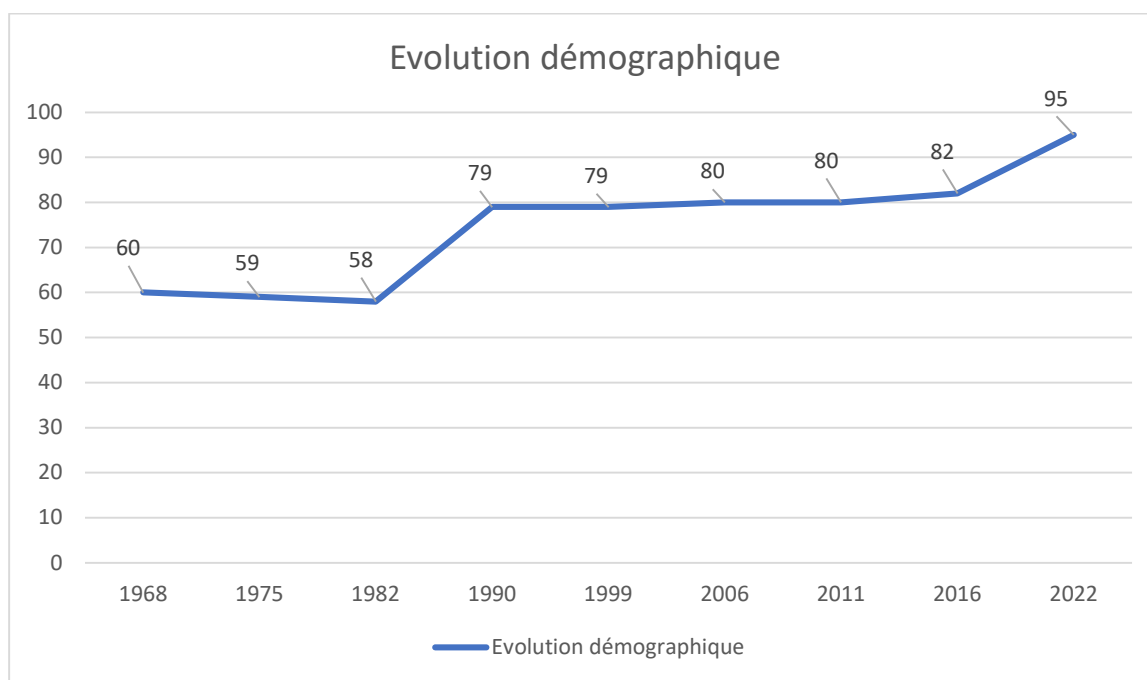


Figure 2 : Evolution de la démographie depuis 1968 (source : INSEE - rapport 06/11/25)

2.3.2 Population de pointe

La population de pointe de la commune peut atteindre jusqu'à 150 Habitants en période estivale.



2.3.3 Organisation de l'habitat

L'organisation de l'habitat sur la commune est présentée dans le tableau suivant :

En 2022	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Total
Nombre de Logement	49	32	9	90
Part	84,8 %	3,9 %	11,3 %	100%

Tableau 2 : Répartition par catégorie de logements (source : INSEE, dossier complet communal paru le 06/11/2025)

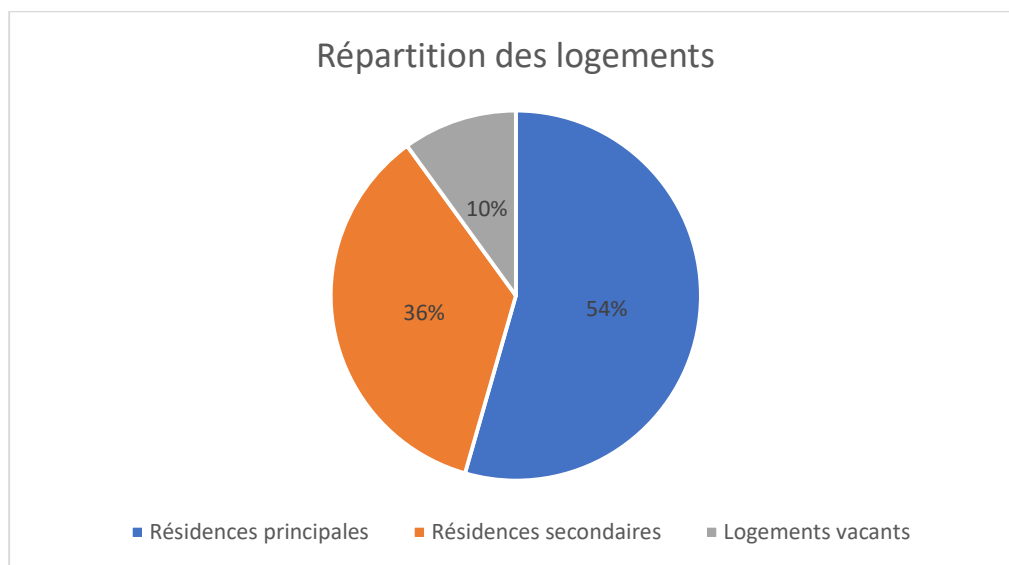


Figure 3 : Répartition des logements en 2022 (source : INSEE - rapport 06/11/25)

2.3.4 Evolution de la taille des ménages

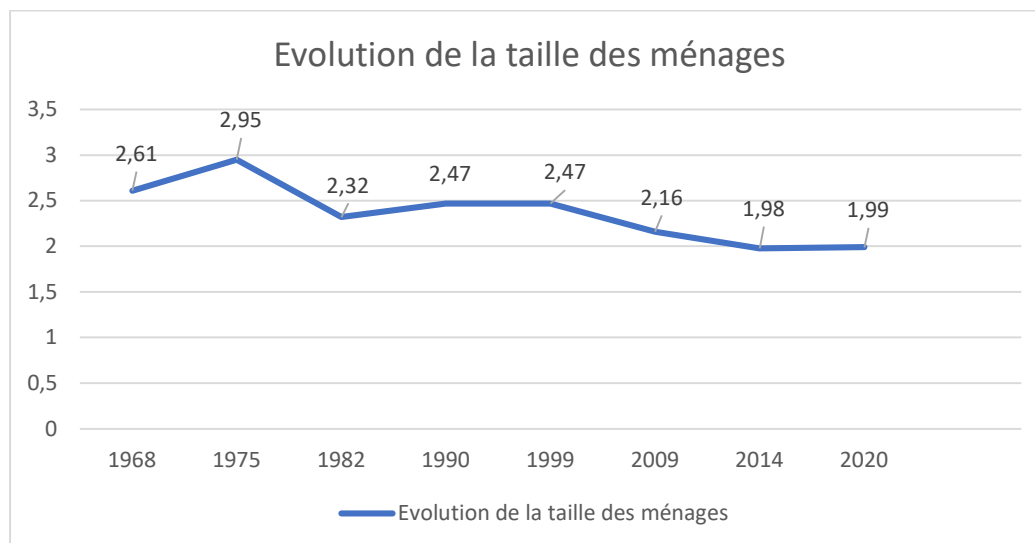


Figure 4 : Evolution de la taille des ménages depuis 1968 (source : INSEE - rapport 06/11/25)



2.4 Activités économiques

L'activité économique de Montmaur-en-Diois repose surtout sur :

- Agriculture traditionnelle et viticulture labellisée,
- Artisans et services locaux,
- Tourisme rural et hébergements,
- Administration locale.

Il s'agit d'une économie typiquement rurale, centrée sur l'exploitation du terroir, les services de proximité et la valorisation des produits locaux.

2.5 Documents d'urbanisme

La commune de Montmaur-en-Diois est actuellement couverte par une carte communale approuvée le 11 septembre 2009 (et non par un PLU communal autonome). Ce document fixe de grandes orientations d'urbanisme mais est généralement moins détaillé qu'un PLU complet (notamment pour le zonage précis et les règles de construction).

La Communauté de communes du Diois a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui couvrira le territoire de toutes les communes du Diois, y compris Montmaur-en-Diois.

- Ce PLUi a été arrêté en juillet 2025 par le conseil communautaire et a fait l'objet d'une enquête publique unique du 3 novembre au 3 décembre 2025.
- Une fois approuvé et entré en vigueur, le PLUi remplacera la carte communale actuellement applicable à Montmaur-en-Diois.

Les principales zones présentes sur la carte communale sont les suivantes :

-Zones ZC (zones ouvertes à la construction) et zones ZnC (zones non ouvertes à la construction).

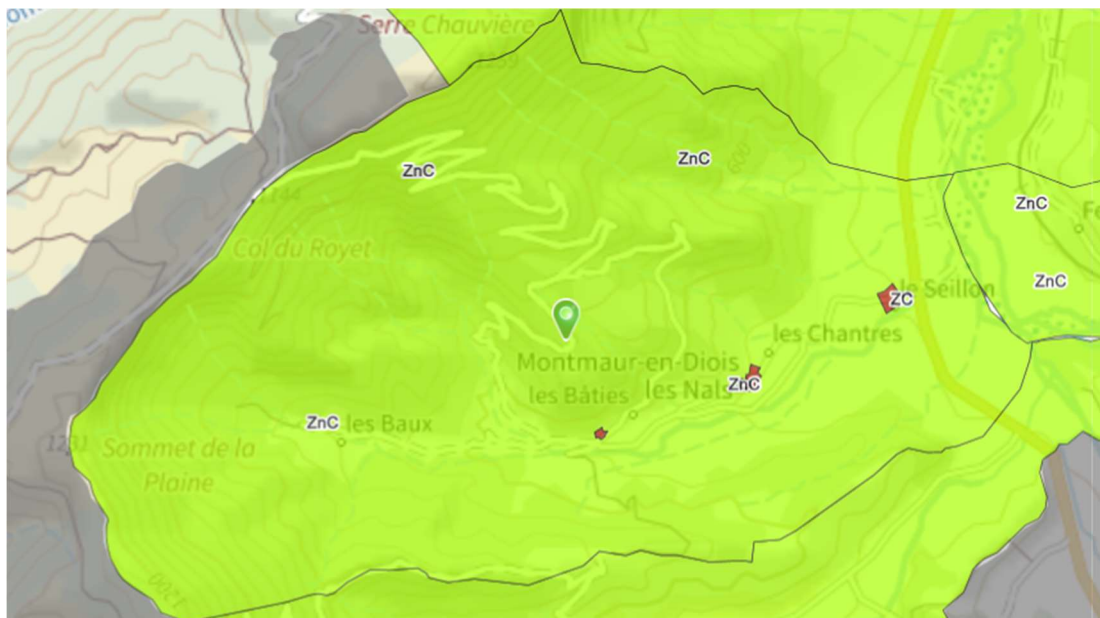


Figure 5 : Carte communale de Montmaur-en-Diois (source : Géoportail-urbanisme)

Avez-vous les documents numériques du PLUi ? A défaut, nous pouvons les demander à la com com.

Et ils seront intégrés dans ce paragraphe.

• • •

2.6 Climatologie

Montmaur-en-Diois dispose d'un climat tempéré à été chaud et sec, traditionnellement lié à des influences méditerranéennes, mais localement influencé aussi par la proximité des massifs alpins et la topographie montagnarde. La région est parfois décrite comme climat de montagne ou de marges de montagne, avec une pluviométrie plus importante que la moyenne méditerranéenne pure et des étés relativement secs.

2.6.1 Précipitations et températures :

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des précipitations et des températures mensuelles. L'analyse pluviométrique montre que la commune bénéficie de précipitations régulières tout au long de l'année avec un pic au mois de novembre. La température moyenne sur la commune est de 9.6°C.

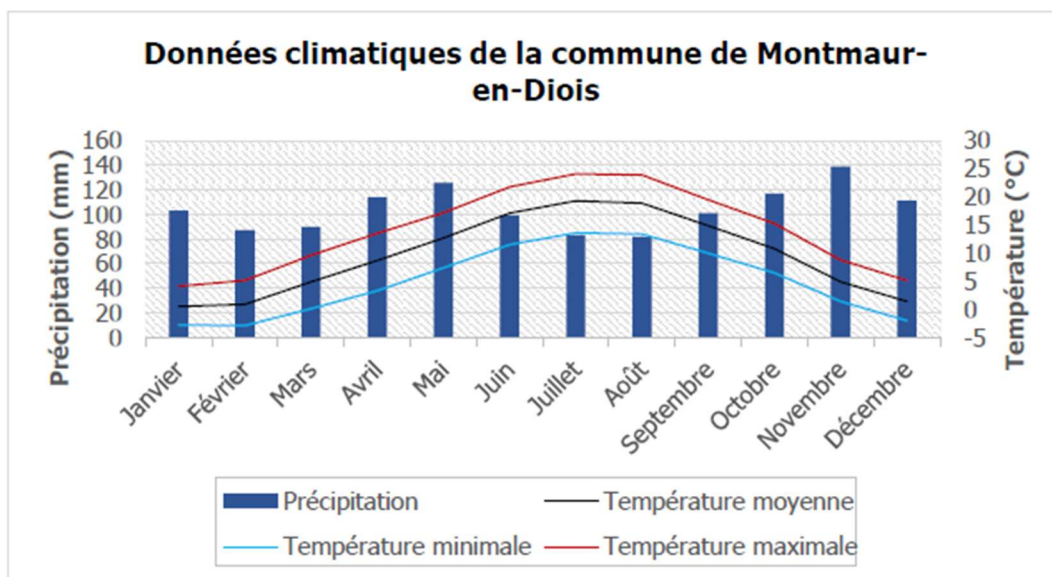


Tableau 3 : Données climatiques de la commune de Montmaur-en-Diois (source schéma directeur d'assainissement de 2023)

2.7 Contexte environnemental : milieux naturels

<i>Nature de la zone</i>	<i>Nom</i>
ZNIEFF 1	Massif de Justin, Solaure, Serre Chauvière et montagne de Rimon-et-Savel (code 820030081) d'une surface totale de 2659 ha Confluence du Bez et de la Drôme (n° 820030112) d'une surface totale de 647 ha
ZNIEFF 2	Ensemble fonctionnel formé par la rivière Drôme et ses principaux affluents (code n° 820000418) d'une superficie totale de 12342 ha Chainons du Diois Central (code n° 820030080)
ZICO	Non concerné
ZONE NATURA 2000 - directive habitat	Milieux alluviaux et aquatiques et gorges de la moyenne vallée de la Drôme et du Bez (FR8201684) d'une superficie totale de 1158.7 ha.
ZONE NATURA 2000 - directive oiseaux	Les Ramières du Val de Drôme (FR8210041)
Zone humide	Drôme dans le bassin de Montmaur-en-Diois (26CCVD0051) Rivière de l'Esconavette dans le bassin de Montmaur-en-Diois (26CCVD0248)
Arrêté préfectoral de protection de biotope	Non concerné
Arrêté préfectoral de protection des habitats naturels	Ripisylves et forêts alluviales de la rivière Drôme et de ses affluents (FR4300008) d'une superficie de 1620.44 ha

Tableau 4 : Synthèse des milieux naturels

2.8 Topographie

Montmaur-en-Diois est caractérisé par un relief marqué :

- Altitude minimum : environ 459 m au niveau des vallons ou parties basses de la commune.
- Altitude maximum : environ 1 274 m, correspondant aux points de crête ou sommets sur le territoire communal.
- Altitude moyenne / village principal : autour de 520-867 m selon les parties considérées.
- L'écart d'altitude ($\approx$ 800 m) montre un relief assez accidenté, courant dans les zones alpines méridionales et préalpines.



2.9 Géologie et hydrogéologie

2.9.1 Géologie



Figure 6 : Carte géologique de la commune de Montmaur-en-Diois (source : infoterre BRGM)

Au sud de Die, la combe anticlinale de la Drôme, toujours largement ouverte, se poursuit vers le sud jusqu'à Luc-en-Diois, en prenant une direction presque N-S qui s'écartera progressivement de l'axe de l'anticlinal de Die, orienté plus NW-SE à l'ouest de cette ville.

Au nord et à l'ouest de la commune de Montmaur-en-Diois se trouve le plateau calcaire de Solaure, montagne dépassant les 1000 m.

Au nord-est, le vieux Montmaur est perché sur une haute colline de marne noire.

Au sud se trouve le Serre, ensemble de collines composées de marnes et dépassant rarement les 600 m.

2.9.2 Hydrogéologie

Les divers hameaux du village sont situés vers le fond du talweg du ruisseau d'Esconavette. Ce talweg est entaillé, comme toute la vallée de la Drôme entre Sainte Croix et Chatillon, dans les marnes schisteuses très épaisses du Callovien et de l'Oxfordien, dominées par des falaises calcaires du Jurassique supérieur. Ces marnes sont pratiquement étanches. Il ne peut donc y avoir de sources que lorsqu'un manteau de terrain meuble les recouvre.

2.10 Risques naturels et technologique

2.10.1 Risque mouvement de terrain

La commune présente un PPRn approuvé en mars 2023, la commune est soumise aux risques glissement de terrain comme indiqué sur la carte ci-dessous :

...

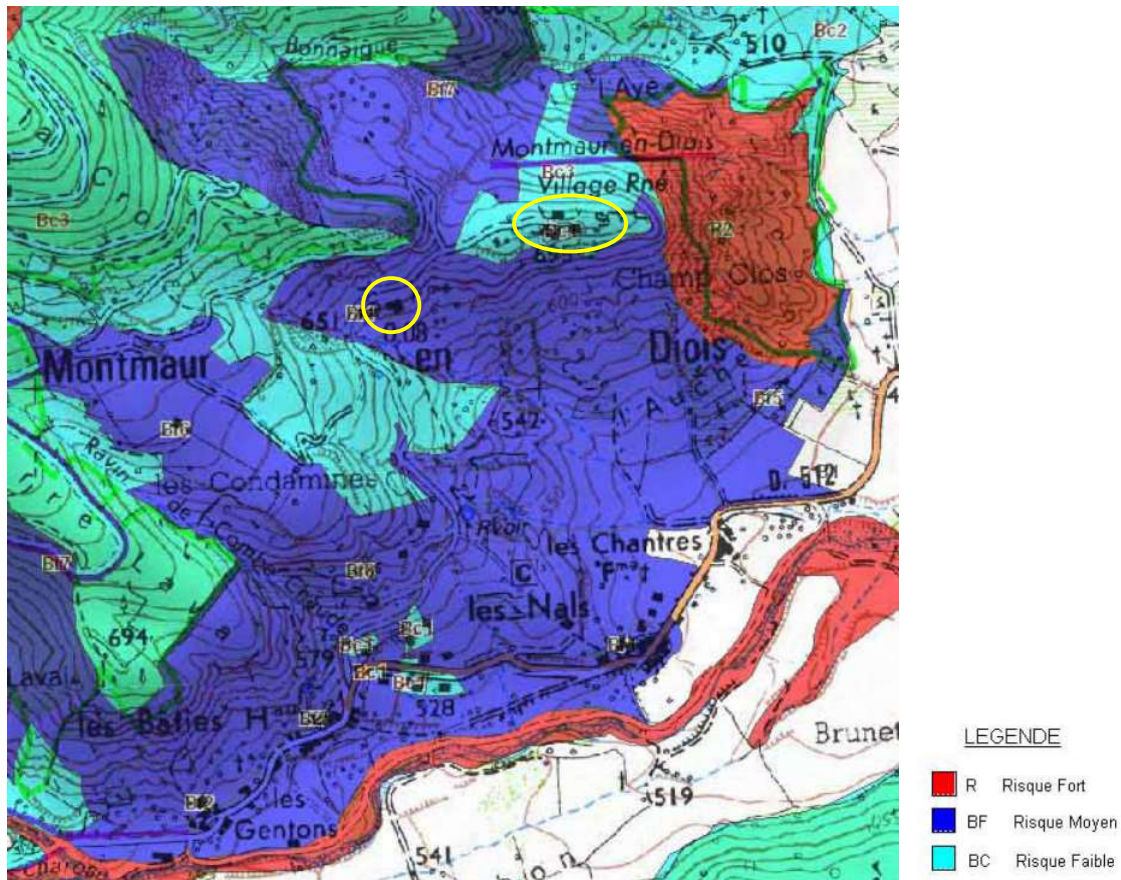


Figure 7 : Carte des risques de mouvement de terrain (source : préfecture de la Drôme)

Le Vieux Montmaur et les deux habitations en contre bas se situe en zone de risques glissement de terrain identifié Bc3 (risque faible) et Bf4 (risque moyen). Le règlement du PPRn mentionne que sont interdits l'épandage d'eau permanent ou répété à la surface du sol et/ou son infiltration.

Avez-vous le règlement du PPRn approuvé en mars 2023, en support numérique ? Je n'ai trouvé que la version antérieure.



2.10.2 Risque inondation

Un PPRN a été prescrit le 11/12/2008. Le risque inondation sur la commune est représenté sur la carte ci-dessous. Cela ne concerne que la limite ouest de la commune, en bordure de la Drôme.

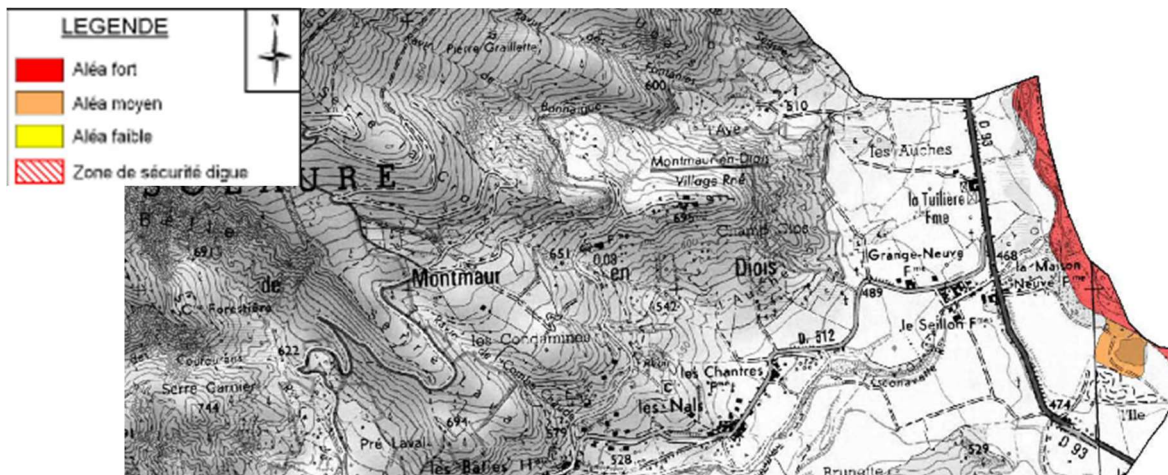


Figure 8 : Carte des aléas inondation (source : drome.gouv.fr - carte mise à jour le 28/03/2023)

2.10.3 Risque sismique

La commune de Montmaur-en-Diois est classée en zone de sismicité modérée. Les constructions dans ce type de zone doivent répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998.



Figure 9 : Carte des risques sismiques (source : georisques.gouv.fr)

2.10.4 Retrait-gonflement argile

La commune est soumise à des risques allant de faibles à modéré selon les secteurs. Ce type de risques peut affecter durablement les ouvrages au fil du temps.



Figure 10 : Carte des risques retrait-gonflement argile (source : georisques.gouv.fr)

2.10.5 Risque technologique

2.10.5.1 ICPE

Il n'existe pas de risques ICPE sur la commune.

2.10.5.2 Pollutions des sols

Il n'existe pas de risques pollutions des sols sur la commune de Montmaur-en-Diois.

2.11 Eaux souterraines et superficielles

2.11.1 Eaux souterraines

La commune est composée de 2 grandes masses d'eaux souterraines :

- Alluvions de la Drôme (FRDG337)
- Calcaires et marnes crétacés du BV Drôme, Roubion, Jabron (FRDG527)

La carte ci-dessous présente les différentes masses d'eaux souterraines présentes à l'échelle communale.

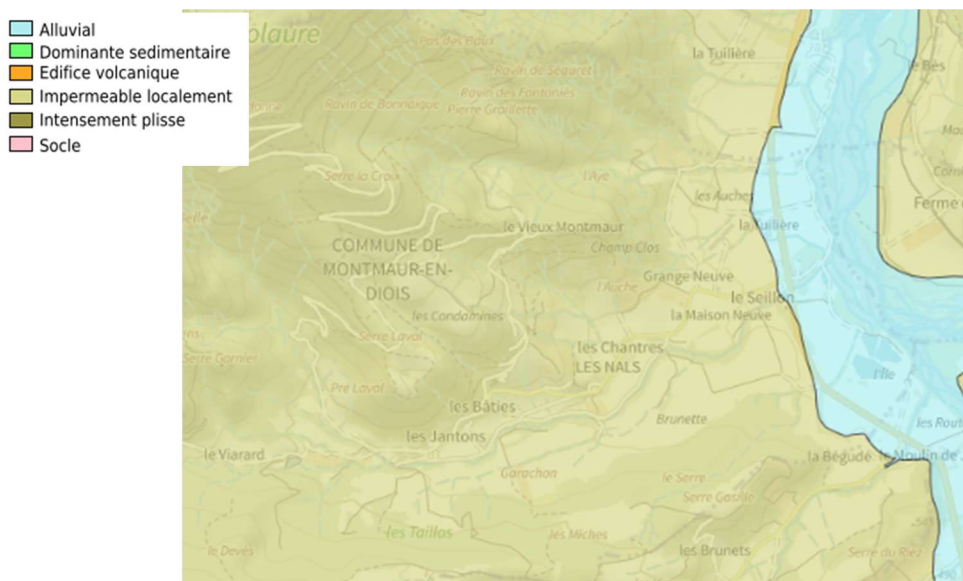


Figure 11 : Carte des masses d'eaux souterraines (source : préfecture de la Drôme)



2.11.2 Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

La commune se situe sur une ZRE, une zone de répartition des eaux est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

La ZRE concernée est celle du sous-bassin de la Drôme (06D19), la carte ci-dessous montre son étendue à l'échelle communale (couleur bleu clair).

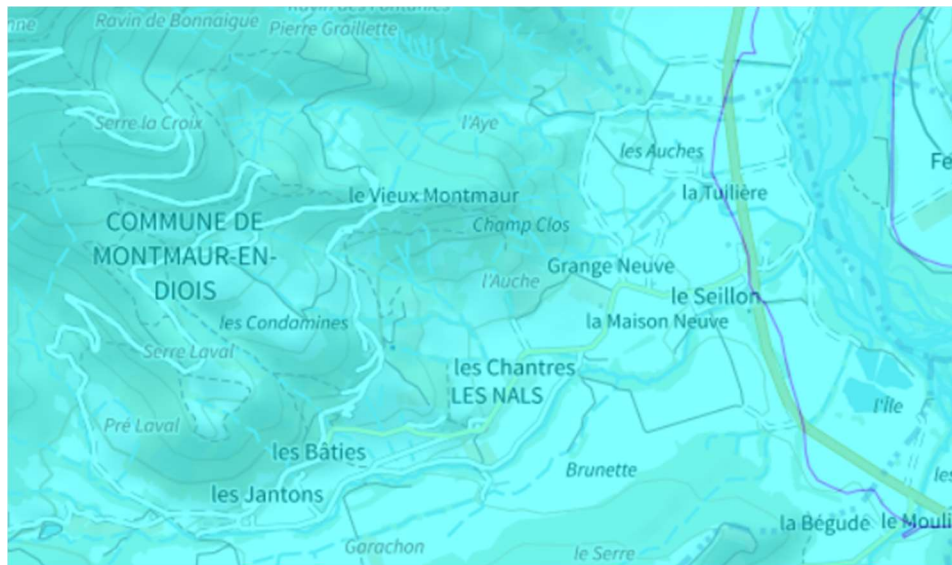


Figure 12 : Carte des ZRE (source : préfecture de la Drôme)

2.11.3 Eaux superficielles

Sur le territoire de la commune, différents cours d'eau sont présents :

- La rivière de la Drôme (FRDR438B)
- La rivière de l'Escovanette et 3 ruisseaux (Charose, Marcousse, Chanalettes)

La carte ci-dessous représente les 2 principaux cours d'eau.

...

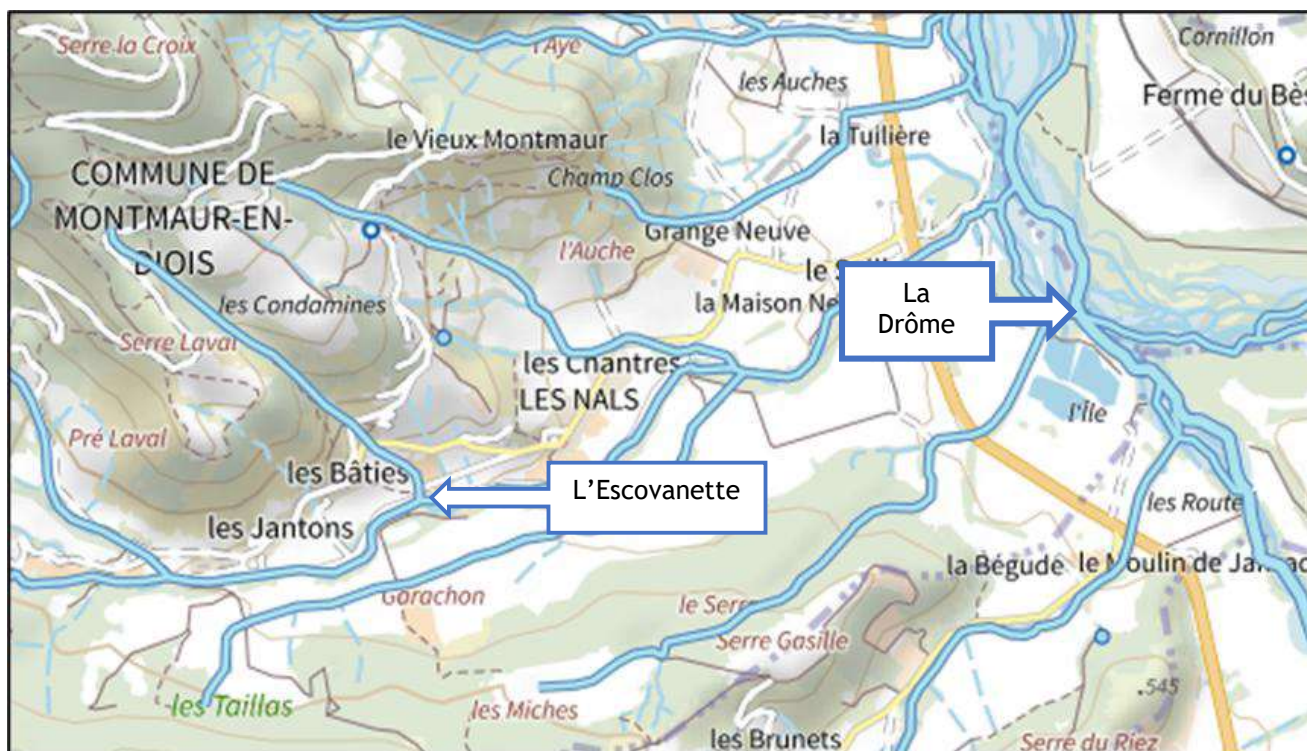


Figure 13 : Carte des masses d'eaux superficielles (source : préfecture de la Drôme)

2.12 Documents cadres

2.12.1 SDAGE RMC

Le SDAGE fixe la stratégie de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du grand bassin Rhône-Méditerranée et Corse pour une période de 6 ans, conformément à la directive cadre européenne sur l'eau (DCE). Il oriente les politiques publiques, les actions des collectivités et de l'État afin d'atteindre un bon état écologique, chimique et quantitatif des eaux. Il s'articule autour de 5 grands objectifs :

- Atteindre le bon état des eaux
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques
- Gérer durablement la ressource en eau
- Prévenir et réduire les pollutions
- Favoriser une gouvernance intégrée

Le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures qui définit concrètement les actions à mener (techniques, financières, réglementaires) pour atteindre ces objectifs.

2.12.2 SAGE de la Drôme

La commune est concernée par le SAGE de la Drôme, initié en 1993 et approuvé en 2013. Son objectif est de garantir une gestion équilibrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant de la Drôme. Une révision complète est cours depuis 2018 et devrait être finalisé courant 2026. Le SAGE de la Drôme vise 5 enjeux majeurs :

- Faire ensemble pour un territoire résilient au changement climatique
- Préserver les milieux aquatiques et le cadre de vie
- Préserver la qualité de l'eau
- Partager équitablement la ressource en eau
- Réduire les risques liés à l'eau



2.13 Assainissement collectif - eaux usées

2.13.1 La station d'épuration

Le réseau d'assainissement de Montmaur-en-Diois débute sur la rue de Serre Laval où il traverse le chemin de l'Esconavette. A partir de là, il parcourt l'ensemble de la commune de Montmaur-en-Diois jusqu'à la route de Gap.

La station d'épuration est gérée par la commune, elle est dimensionnée pour 95 EH permanents et 300 EH en période de pointe, elle date de 1999. Elle a un débit nominal est de 45m³/j.

La station d'épuration de Montmaur-en-Diois est de type fosse toutes eaux, suivie d'une infiltration. Elle est composée de :

- Un préfiltre EPARCO polypropylène ;
- Un dégrilleur ;
- Un filtre à sable type EPARCO ;
- Une fosse septique toute eaux EPARCO ;
- Auget basculeur EPARCO.

Le rejet final se fait par infiltration à la base du filtre et/ou par l'intermédiaire de tranchées d'infiltration en sortie de filtre compact.

Le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif est actuellement de 77 logements, le tableau ci-dessous dénombre les abonnés sur la commune.

Nombre d'abonnés	TOTAL
Abonnés au service d'eau potable communal	86 logements
Logements sur sources privées	1
Total	87
Usagers Assainissement Collectif (2021)	77 logements
Usagers Assainissement NON Collectif (2024)	9 ANC (12 logements)
Total	89

Tableau 5 : Détail des abonnés (source : Observatoire des services publics d'assainissement - Mars 2024)

2.13.2 Le réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement de la commune crée en 1996, d'une longueur de 3928 mètres est de type séparatif. Il est uniquement gravitaire et ne dispose donc pas de système de relevage ou refoulement. D'après les investigations de terrain issuent du schéma directeur de 2023, il est possible que certains tronçons ne soient pas totalement séparatif. Il existe un déversoir d'orage en amont de la station d'épuration.

Une campagne de mesures a été réalisée du 07/06/2023 au 24/08/2023 dans le cadre du schéma directeur, un apport en eaux claires parasites est présent dans le réseau, mis en avant durant les épisodes pluvieux.



2.14.1 Projets de développement selon le PLU

On pourra intégrer des données du PLUi.

Depuis la dernière révision du zonage d'assainissement, et en lien avec le nouveau schéma directeur d'assainissement de 2023, plusieurs points sont à l'étude :

- #### 2.14.2.1 Raccordement du hameau Le Noble à l'assainissement collectif



• • •

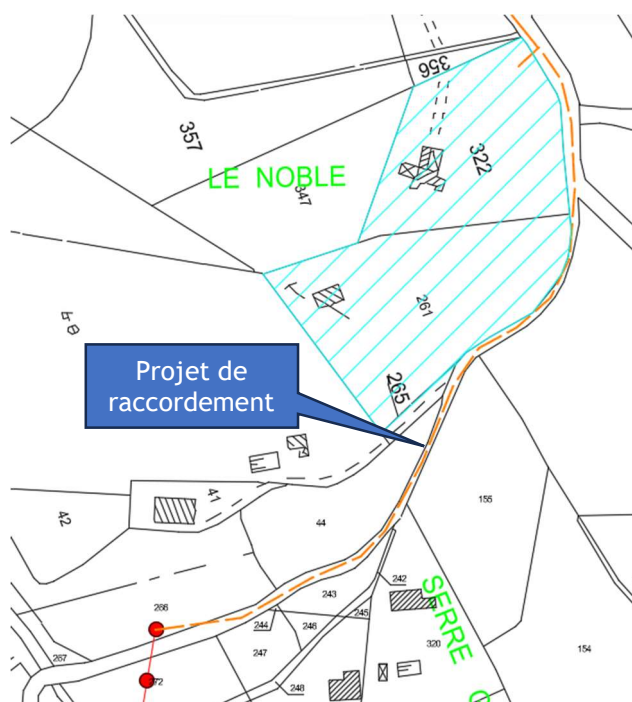


Figure 15 : Scénario de raccordement du lieu-dit Le Noble (source : plan SEDic)

2.14.2.2 Raccordement du restaurant à l'assainissement collectif

L'hôtel restaurant l'orée du Vercors dispose de son propre système d'assainissement, il doit être mis en conformité suivant les recommandations du SPANC. L'étude du raccordement du restaurant a été étudiée dans le schéma directeur d'assainissement de 2023, une convention de rejet devra être établie entre la commune et le restaurant le cas échéant. Le coût total de se raccordement avoisinerait les 42 000€ HT.

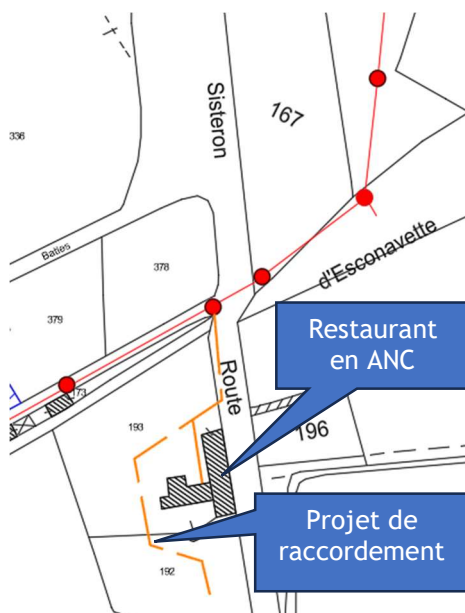


Figure 16 : Localisation du Restaurant L'orée du Vercors (source : plan SEDic)



2.14.2.3 Raccordement du vieux Montmaur à l'assainissement collectif

Le Schéma directeur d'assainissement de 2023 étudie la solution de raccordement du vieux Montmaur au réseau d'assainissement collectif. Il est notamment précisé que :

- Le vieux Montmaur se situe sur un éperon rocheux avec des pentes importantes de chaque côté. D'après le PPRn, l'épandage d'eau permanent ou répété à la surface du sol et/ou son infiltration sont interdits au regard du risque de glissement de terrain. Le maintien en assainissement non collectif ne peut donc être maintenu, il n'existe par ailleurs aucun milieu récepteur pour les effluents traités.
- La solution de création d'une STEU pour le vieux Montmaur est également à proscrire au regard du même risque de glissement de terrain.

Par conséquent, le raccordement au réseau existant reste à privilégier. Le montant global du raccordement du vieux Montmaur se situerait aux alentours de 240 000€ HT (montant réestimé et ajusté depuis le SDA de novembre 2025).

La figure suivante représente le tracé envisagé dans le schéma Directeur d'Assainissement, sous réserve des études nécessaires.

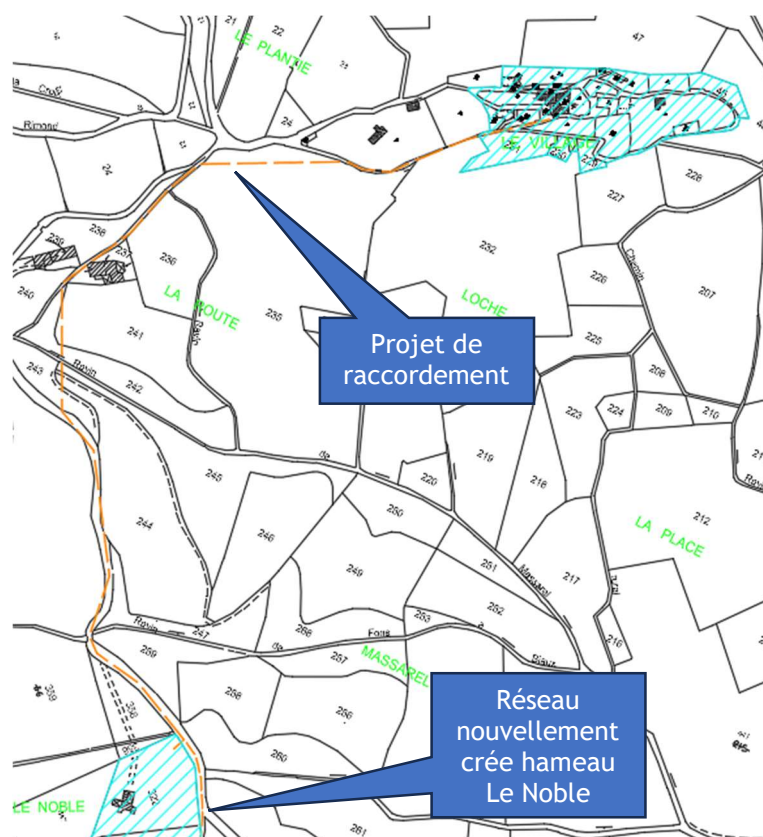


Figure 17 : Scénario de raccordement du vieux Montmaur (source : plan SEDic)



3 Présentation du zonage

3.1 Préambule

La commune élabore une carte communale. C'est un document d'urbanisme qui définit les zones constructibles. Le zonage d'assainissement est révisé pour qu'il soit cohérent avec les dispositions de la carte communale.

3.1.1 Contexte réglementaire

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) par ses articles L.224-10 et L.2224-8, qui font partie d'un ensemble d'article du CGCT L2224-7 à L.224-12 notamment, précisent et organisent les compétences en matière d'assainissement. Par ailleurs, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de réaliser un zonage d'assainissement au travers d'un schéma directeur afin de structurer la gestion des usées sur son territoire.

3.1.2 Conséquences pour les eaux usées

La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, **n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles.**

Ainsi, le classement d'une zone en assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

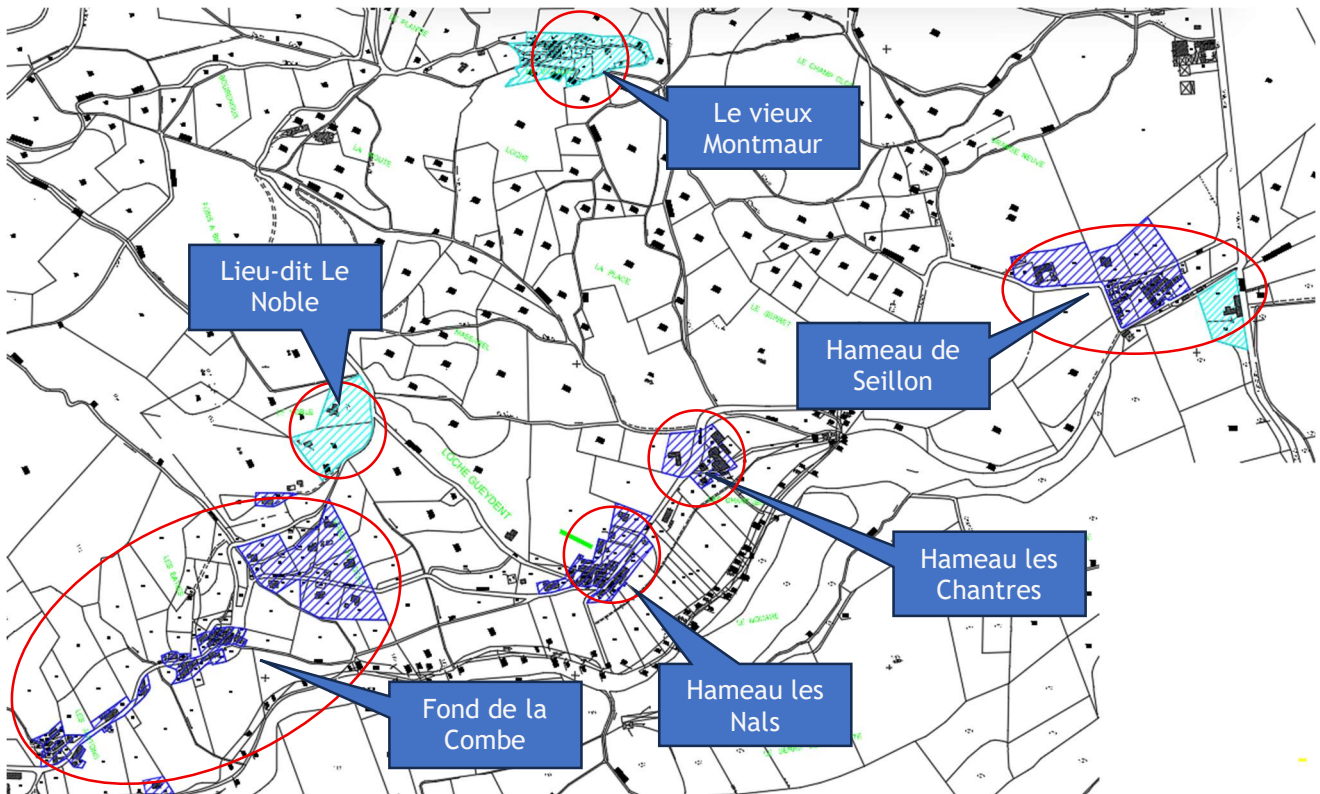
- Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,
- Ni d'éviter au pétitionnaire situé en zone d'assainissement collectif, de réaliser une installation d'assainissement autonome conforme à la réglementation, dans le cas où le réseau collectif n'a pas « encore » été mis en place, ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.

De même, le classement d'un secteur en zone d'assainissement collectif n'engage pas la collectivité à définir, au stade de la réalisation de son document de zonage :

- Le linéaire précis des canalisations de collecte,
- Le cheminement des réseaux, avec le passage éventuel en domaine privé,
- Le type de traitement des effluents domestiques,
- Les éventuels accords avec une commune mitoyenne pour traiter les effluents domestiques sur une unité de traitement intercommunale.

3.2 Présentation du zonage

Dans cette optique, le zonage issu du schéma directeur de 2023 se présente de la sorte. Le plan ci-dessous localise les différents secteurs.



3.2.1 Hameau de Seillon

Extension du zonage d'assainissement collectif à deux parcelles supplémentaires inscrites en zone constructible, le restaurant l'orée du Vercors passerait en zone d'assainissement collectif. La figure suivante présente le zonage révisé.

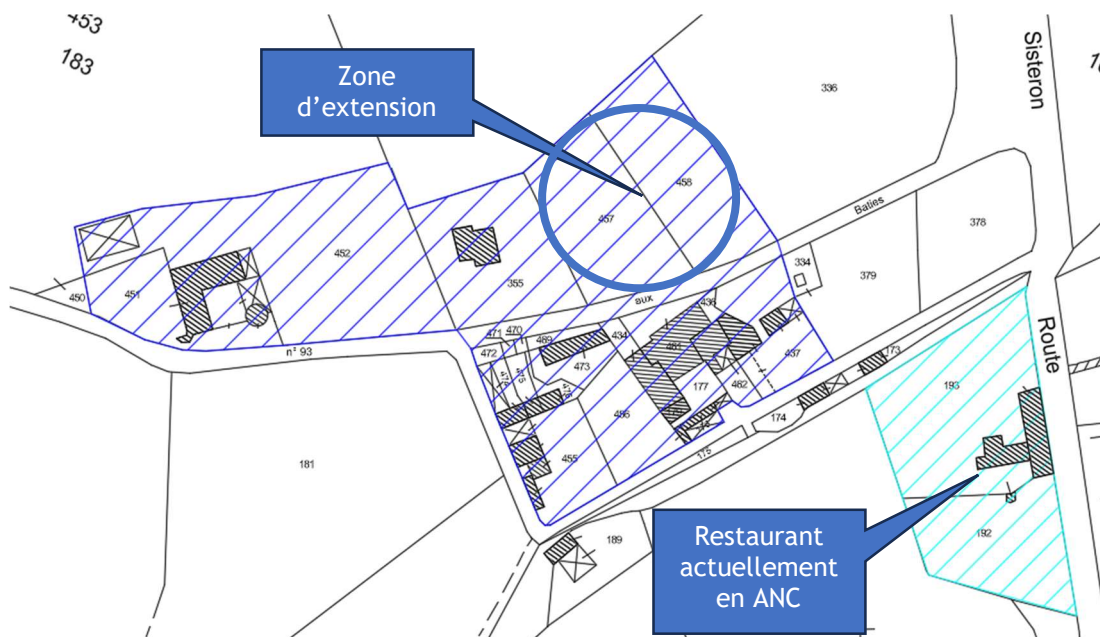


Figure 18 : Modification du zonage hameau de Seillon (source : plan SEDic)



3.2.2 Hameau des Chantres et des Nals

Les deux hameaux voient leurs zonages distingués en deux secteurs distincts, en zonage d'assainissement collectif. La zone a été modifiée afin d'être en cohérence avec la carte communale. La figure suivante montre les deux zones distinctes.

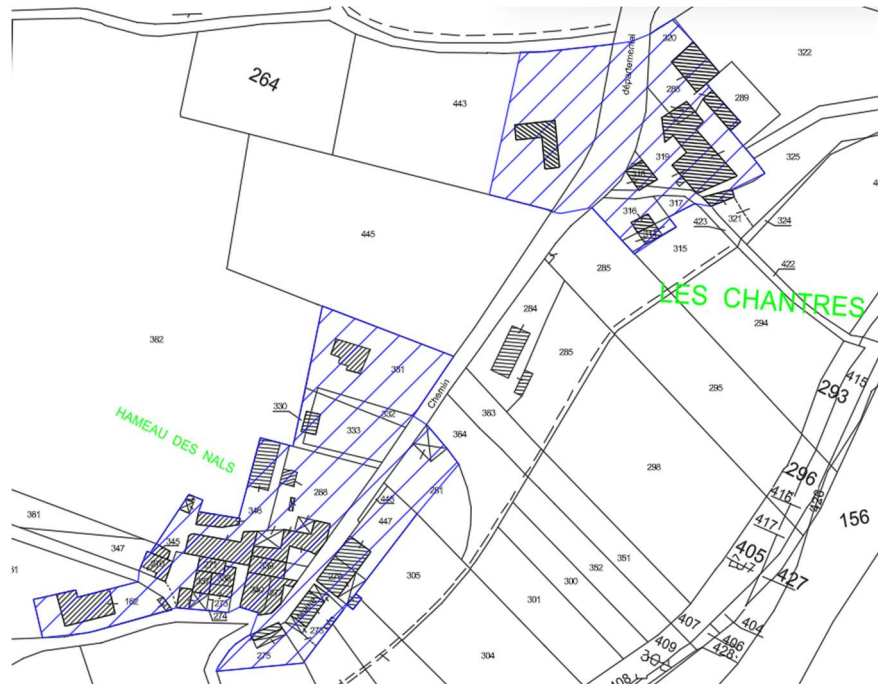


Figure 19 : Modification du zonage hameaux des Chantres et Nals (source : plan SEDic)

3.2.3 Le Fond de la Combe et lieu-dit Le Noble

Les zones d'assainissement ont été ajustées aux périmètres constructibles en conservant les habitations qui sont raccordées au réseau sans pour autant être en zone constructible.

On distingue le lieu-dit Le Noble (parcelle B261 et B322) en zone d'assainissement collectif différé.

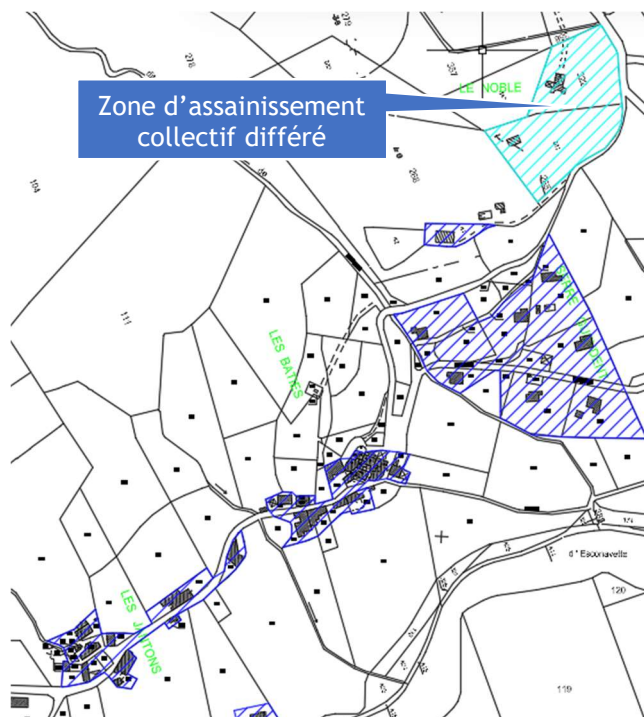


Figure 20 : Modification du zonage hameau Fond de la Combe (source : Plan SEDic)

3.2.4 Le Village du Vieux Montmaur

Le secteur du Vieux Montmaur est actuellement en assainissement non collectif. En 2009, lors de la réalisation du dernier zonage d'assainissement, le secteur du Vieux Montmaur ne disposait pas de résidences permanentes et seulement une résidence secondaire, c'est pourquoi ce secteur avait été classé en ANC.

Depuis le règlement du PPRn mouvement de terrain mentionne que sont interdits l'épandage d'eau permanent ou répété à la surface du sol et/ou son infiltration. De ce fait, l'assainissement autonome ne peut être conservés ou rénovés dans le cas de non-conformité.

Ce secteur est défini en zone d'assainissement collectif différé (futur). Le projet de raccordement de ce secteur au réseau d'assainissement collectif est présenté au chapitre 2.14.2.3.



Avez-vous d'autres fiches SPANC que celles transmises par mail ?

Les habitations en ANC se présentent de la manière suivante en termes de conformité :

- Soit 8 ANC contrôlés sur un total de 9 recensés.**

Il reste un ANC à contrôler, qui a un contrôle de conception.



4 Conclusion

La présente notice explicative vise à présenter le système d'assainissement actuel de la commune et les orientations envisagées dans le cadre réglementaire évoqué précédemment.

Au regard des perspectives d'évolutions, des contraintes topographiques, et d'une gestion patrimoniale optimisée, 3 scénarios sont envisagés dans le cadre de cette révision. Le restaurant, l'un des moteurs économiques de la commune, peut faire l'objet d'un raccordement au moyen d'une convention de rejets. Le hameau des nobles, classé en assainissement collectif différé (ou futur) pourrait permettre la jonction avec le vieux Montmaur. Enfin, le vieux Montmaur, contraint par sa géologie et le plan de prévention des risques, doit trouver une solution pour la gestion de ses effluents, par l'intermédiaire d'une connexion au hameau Les Nobles.

Ces 3 scénarios, liés dans l'optique d'une dynamique de gestion patrimoniale d'une part, et de structurer la gestion des eaux usées d'autre part, sont donc détaillés dans cette notice explicative. Elle conclut le Schéma directeur d'assainissement mené en 2023.

5 Annexes

Plan de zonage